

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0556\_ART\_RD 228\_SALANS\_RD 203\_SAINTE-VIT**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur des Routes Départementales

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DOUBS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental du Doubs n° 54131 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur le pont de SALANS pendant les travaux de déplacement de la conduite d'eau potable (territoires des Commune de SALANS (Jura), et de SAINT-VIT (Doubs).

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 228 (Jura) et la RD 203 (Doubs)** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 4 juillet au vendredi 15 juillet 2022 inclus</b>
<b>Localisation</b>	<b>Pont de SALANS sur le Doubs situé en limite des départements du Jura et du Doubs.</b>
<b>Restrictions</b>	<b>La circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 18h30. La route sera réouverte le soir, le week-end et le 14 juillet 2022.</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 203 (SAINT-VIT), la RD 673 (CHATEAUNEUF), la RD 226
- RD 73 FRAISANS et la RD 228 (SALANS)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de SALANS, FRAISANS et SAINT-VIT, M le Directeur de APRR, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**La Présidente du Conseil départemental du DOUBS**

**Signature de l'arrêté**

Le Chef du service  
territorial d'aménagement,  
  
Grégoire DURANT



Zone de traversée  
déviation